

pour les assistants maternels à domicile :

- *L'accueil chez les assistants maternels est maintenu. Tous les enfants peuvent être accueillis. Si un choix doit être fait, il est recommandé de donner la priorité aux enfants des professionnels prioritaires.*
- *Chaque assistant maternel est exceptionnellement autorisé à accueillir jusqu'à 6 mineurs, y compris ses propres enfants de moins de 3 ans. Le nombre d'enfants simultanément présents au domicile de l'assistant maternel ne doit cependant pas dépasser 10."*

Aussi,

- les parents peuvent confier leurs enfants et les assistants maternels peuvent les accueillir même en cas de télétravail.
- accueil possible de 6 enfants de moins de trois ans (en comptant leur(s) enfant(s) de moins de trois ans).

Au regard des dispositions prévues (qui prévalent), nous conseillons :

- aux parents et assistants maternels (accord entre les parties), **d'éviter ou de réduire l'accueil des enfants lorsque les parents ont la possibilité de les garder à domicile et même en situation de télétravail.** Nous avons conscience qu'il est difficile de télétravailler avec des enfants et très jeunes enfants à domicile. Toutefois, lorsque c'est possible cette organisation est **conseillée par mesure de sécurité** (sécurité des enfants et sécurité sanitaire dans le cadre du confinement). Cela peut également permettre aux assistants maternels d'accueillir au mieux les enfants dont les parents ont une profession qualifiée de prioritaire ainsi que tous ceux qui continuent de travailler hors domicile et ne peuvent s'arrêter (commerces alimentaires, supermarchés, gendarmes...).
- en cas d'accueil supplémentaire ("accueil possible de 6 enfants de moins de trois ans"), nous rappelons que les assistants maternels doivent prévenir la PMI (pmi.accueilpetiteenfance@departement18.fr). De plus nous leur recommandons de se limiter à leur agrément pour le nombre d'enfant non marcheurs.

Ces derniers éléments relèvent de recommandations. Nous sommes dans l'attente du décret relatif à l'état d'urgence sanitaire qui pourrait préciser les modalités de garde des enfants par les assistants maternels.

Enfin, pour les parents en recherche d'un mode de garde, monenfant.fr a mis en place une plateforme dédiée à la situation : <https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>.

Recensement Covid 19 - monenfant.fr

Site officiel des Caf et de leurs partenaires. Les différents modes de garde pour votre enfant, accueil collectif, accueil individuel, accueil de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants parents, simulation de couts, relais assistants maternels, rechercher une place, lieux d'information, parentalité, espace documentaire
mon-enfant.fr